

# PROCES VERBAL DE SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL

### Coteaux du Lizon

**Réunion du 26 novembre 2024 à 19h00.**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil en Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

**PRÉSENTS** : Florence AIME, Gérard AUGER, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAUT, Pierre DACLIN, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Sabine GROS, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD, Colin RIEUTORD, Hulya SIMSEK, Anne-Sophie VINCENT, Bernard WAILLE

**ABSENTS EXCUSÉS** : Florence ABRY (pouvoir à C. RENAUD), Yves BLANC (pouvoir à G AUGER), Nadine KOLLY (pouvoir à B. WAILLE), Nicole MEYNIER (pouvoir à R FREZIER), Maryse VINCENT (pouvoir à N. DURANDOT).

**ABSENTS** : Lionel PESSE-GIROD, Etienne SENS

#### **I. INTRODUCTION**

En amont de l'ouverture de ce conseil municipal, Monsieur le Maire accueille Mme Nathalie TRAVERT, Directrice de l'association Initiative Jura. Mme TRAVERT est ici ce soir pour vous présenter l'association et le dispositif d'accompagnement des commerçants pénalisés par les travaux d'assainissement et d'aménagement.

19h00 : Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal et énonce les pouvoirs et absents.

Il demande l'ajout d'une délibération à ce conseil concernant la mise à disposition de bois sur pied à l'ONF. Pas d'observation.

Election du secrétaire de séance : Daniel BOUILLER

#### **II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 octobre 2024**

**Vote : 20 pour - 0 contre - 0 abstention**

#### **III. DELIBERATIONS**

##### **a. Délibération 2024/065 - Décision modificative n°2 - Budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération n°2024\_058 du 15 octobre 2024 n'est pas conforme car la décision modificative est non équilibrée. De plus, le budget primitif ne prévoyait pas de crédits pour l'opération avec Initiatives Jura.

Il apparaît donc nécessaire d'adopter une nouvelle décision modificative au budget communal pour les raisons suivantes :

- Procéder aux écritures de neutralisation
- Augmenter le budget de dépenses de l'opération Aménagement local Bourbon
- Alimenter la ligne de dépenses 2745 avances remboursables

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°2024\_058 du 15 octobre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir régler certaines dépenses et constater certaines recettes ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**RETIRE** la délibération n°2024\_058 du 15 octobre 2024,

**ADOpte** la décision modificative ci-après.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 255.52 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 255.52 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	77 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-77681 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 855.52 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>77 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 855.52 €</b>
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 600.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 600.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>87 455.52 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>87 455.52 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 255.52 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 255.52 €</b>
D-198 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	49 855.52 €	0.00 €	0.00 €
R-281318 : Amort. constructions autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 200.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 855.52 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>77 200.00 €</b>
D-2116 : Cimetière	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152 : Installations de voirie	0.00 €	37 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>37 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2745 : Avances remboursables	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>42 500.00 €</b>	<b>129 955.52 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>87 455.52 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>174 911.04 €</b>		<b>174 911.04 €</b>

Les montants des inscriptions budgétaires s'établissent à :

- Fonctionnement : 3 441 959,42 €
- Investissement : 3 374 317,09 €

**Vote : 19 pour – 1 contre – 0 abstention**

**b. Délibération 2024/066 – contrat d'apport avec droit de reprise – soutien aux commerçants de la commune impactés par les travaux d'aménagement**

Monsieur le Maire expose,

Les travaux de mise en séparatif débutés en juillet 2023 suivis des travaux d'aménagement ont perturbé l'activité économique de nos commerçants qui ont pour certains, vu une baisse significative de leur chiffre d'affaires.

Afin de soutenir ces derniers et leur permettre de faire face à cette situation, je propose que la commune mobilise des fonds afin de proposer des prêts à taux 0. Cette démarche serait pilotée par l'association Initiatives Jura dont l'objet est de favoriser l'initiative économique sur le territoire du Jura.

Dans cette démarche, la commune fait un apport à l'association qui se charge d'octroyer des prêts d'honneur remboursables sur 5 ans. A l'issue de cette période, l'apport est restitué à la commune. Après échange avec l'association, un fond de prêt de 15 000 € semblerait adapté à la situation. Aussi, je propose que la commune abonde à hauteur de 7 500 € et que nous sollicitons la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à la même hauteur.

A noter que le traitement de chaque dossier sera facturé 540 euros par l'association.

Ces modalités sont contractualisées dans le contrat d'apport joint à cette délibération.

**Vu** le code général des Collectivités territoriales,

**Considérant** le souhait de la commune de soutenir l'activité économique du territoire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le projet de contrat d'apport avec droit de reprise proposé,
- **DECIDE** d'abonder au fond de prêts à hauteur de 7 500 €
- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude à hauteur de 7 500 € afin de porter le fond de prêts à 15 000 €,
- **ACCEPTE** la participation communale de 540 € par dossier traité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Les crédits sont inscrits à l'article comptable 2745 du budget.

**Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention**

**c. Délibération 2024/067 – participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des structures d'accueil « enfance » de la commune – fréquentation 2023**

**Considérant** que par délibération, n° 2012-063 du 5 novembre 2012, le conseil municipal a défini les conditions d'accueil des enfants des communes extérieures dans les structures « enfance » de la commune ;

**Considérant** que, selon les conventions signées avec les communes concernées, les participations financières sont calculées sur la base du coût horaire moyen résultant du bilan de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au prorata du nombre d'heures facturées aux familles des enfants présents dans les services ;

Selon ces dispositions, au vu des bilans 2023 validés par la CAF, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH - Maison de l'Enfance et Les 2 Lacs) et la Mini-Crèche du Plateau et au regard du détail des accueils horaires enregistrés par les structures pour l'année 2023, la facturation devrait s'établir au coût de :

ALSH - Maison de l'Enfance : 1.82 € / h

Mini-Crèche du Plateau : 1.30 € / h

Concernant l'ALSH des 2 Lacs, aucune refacturation ne sera envisagée du fait de l'absence d'enfants extérieurs aux communes sur 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DIT** que la participation des communes extérieures et de l'Ecole "La Source" pour la fréquentation de l'ALSH – Maison de l'Enfance - de l'année 2022 est de **1.82 €/heure facturée**.

**DIT** que la participation 2022 des communes extérieures relative à la Mini-Crèche du Plateau est de **1.30 €/heure facturée**.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette démarche.

*Le DGS présente l'évolution des coûts sur les dernières années pour la crèche et la maison de l'enfance.*

**Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention**

**d. Délibération 2024/068 – plan de financement cuisine Ecole maternelle G. Dalton**

Monsieur le Maire expose,

Actuellement, les élèves de l'école maternelle Gérard DALTON se déplacent chaque midi en bus pour se rendre au restaurant scolaire situé à proximité de la Maison de l'Enfance (Place de la Fontaine – 700 m). Cette organisation implique :

- Un déplacement des élèves les plus jeunes, élèves ayant besoin de repos sur le temps de midi.
- Une perte de temps significative dans l'organisation de ce déplacement (habillage et déshabillage des enfants)
- L'accueil d'enfants dans un espace peu adapté (sanitaires non adaptés)
- Une fatigue des enfants.
- La mobilisation d'un bus

De ce constat, la commune envisage l'organisation d'un espace de restauration au sein de l'école maternelle avec :

- Création d'une cuisine respectant les normes d'hygiène en vigueur
- Organisation d'une salle de classe pour deux fonctions : prise des repas et accueil périscolaire (matin et après-midi)

La création de cet espace restauration permettrait d'étendre les fonctions de cette école en organisant l'extrascolaire pour les plus jeunes lors des vacances.

**LES OBJECTIFS**

- Limiter la fatigue des plus jeunes
- Augmenter les temps de jeu et de repos sur le temps de midi
- Proposer un espace parfaitement adapté aux enfants de 2 à 4 ans.
- Disposer d'un site adapté pour les activités périscolaires des plus jeunes
- Supprimer un transport qui génère des émissions de CO2

*Anne-Sophie VINCENT s'interroge sur le coût de l'opération qui semble peu élevé. Le budget s'appuie des devis et notamment celui du matériel de cuisine.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de ce projet pour le bien-être des enfants,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'un espace restauration à l'école maternelle G. DALTON,  
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CUISINE DALTON</b>			
<b>DEPENSES HT (en euros)</b>		<b>RECETTES HT (en euros)</b>	
Electricité - plomberie	4 000	Etat (DETR) 30 %	7 500
Peinture - plâtrerie	2 000	CAF (30 %)	7 500
Matériel cuisine	16 000	Commune 40 %	10 000
Tables + chaises	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>25 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000</b>

AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la CAF et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

S'ENGAGE à inscrire aux budgets 2025 les crédits nécessaires à cette opération.

DIT que l'opération pourrait être annulée en cas de subventions insuffisantes.

**Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstentions**

**e. Délibération 2024/069 – Plan de financement city stade**

Monsieur le Maire expose,

Avec les aménagements en cours sur le centre-bourg, la commune se dotera d'une nouvelle aire de jeux dans le Grand Verger et d'un circuit vélo type pumptrack. Afin de compléter cet équipement et proposer des équipements pour les jeunes et notamment les adolescents, nous proposons l'installation d'un terrain multisports en lieu et place du plateau sportif qui jouxte le stade. Ce plateau ne répond plus aux attentes et les équipements (buts) et sol sont vétustes.

**PUBLIC CIBLE**

Le public visé serait multiple puisque cet équipement accessible à tous pourrait être utilisé par :

- Le grand public (jeunes et moins jeunes)
- Les scolaires. L'école primaire B. CLAVEL et l'école privée de la Source se situent à 600 m du lieu d'implantation. L'aménagement du Grand Verger permettra d'ailleurs à ces structures d'accéder au site plus directement et en sécurité. L'école maternelle G. DALTON pourrait également s'y rendre occasionnellement.
- Le centre de loisirs (Maison de l'Enfance) qui se situe dans l'enceinte de l'école primaire. Les animateurs pourront alors proposer des activités sportives sur cet équipement.
- Le club de football local (si repris)
- Les autres associations du territoire

**LES OBJECTIFS**

- Favoriser la pratique sportive pour tous les publics
- Proposer une activité en libre accès
- Mettre à disposition un équipement de qualité pouvant répondre aux besoins des scolaires et des associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt de ce projet pour un public large et notamment les adolescents du territoire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de création d'un terrain multisport

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CITY STADE</b>			
<b>DEPENSES HT (en euros)</b>		<b>RECETTES HT (en euros)</b>	
Etude + maîtrise d'œuvre	10 000	Etat (DETR) 30 %	27 000
Equipement	60 000	ANS (30 %)	27 000
Réfection du sol	20 000	CD 39 Aide aux territoires (20%)	18 000
		Commune 20 %	18 000
<b>TOTAL</b>	<b>90 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000</b>

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du Département du Jura et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**S'ENAGE** à inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à cette opération.

**DIT** que l'opération pourrait être annulée en cas de subventions insuffisantes.

**Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstentions**

*En marge de cette délibération, Hulya SIMSEK signale qu'il faudrait envisager un aménagement rue du Stade afin de limiter la vitesse. Une réflexion s'engage sur les dispositifs tels que :*

- *Limitation de la vitesse à 30 km/h*
- *Coussin berlinois*
- *Chicane*
- *Ralentisseurs*

*Le projet reste à affiner pour identifier le meilleur dispositif en sachant que cette route est empruntée par des poids lourds.*

#### **f. Délibération 2024/070 – Affouage 2025**

##### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CUTTURA d'une surface de 184,49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30 / 11 / 2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communales de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants des Coteaux du Lizon pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

**Considérant** la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024 en date du 14 mai 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Destine** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 9 (superficie totale : 11,84 ha, surface affouage sur pied saison 2025 : 1 ha) et parcelle 10 (surface affouage 2025 : 0,25ha)
- **Arrête** le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- **Désigne** comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - Yves BLANC.....,
  - Bernard WAILLE.....,
  - Gérard AUGER.....;
- **Arrête** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **Fixe** le volume maximal estimé des portions à 30 stères maximum ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- **Fixe** le montant total de la taxe d'affouage à **650 €** ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à **65 €/affouagiste** ;
- **Fixe** les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **30 avril 2026** Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 avril 2026** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

**Vote : 20 pour – 0 contre – 0 abstention**

*Bernard WAILLE précise qu'au regard du non-respect des dates imposées, il n'y aura pas campagne d'affouage 2025-2026.*

*Petite précision sur les garants : les garants sont tenus au paiement des amendes, au paiement des dommages et intérêts cas de dommage causés à la propriété forestière ainsi qu'au paiement de la valeur de restitution des bois en cas de coupes illégales.*

#### **g. Délibération 2024/071 – Instauration d'une contre-valeur assainissement**

**Vu** la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »

- **Création** de trois nouvelles redevances : Consommation d'eau potable ; Performance des réseaux d'eau potable ; Performance des systèmes d'assainissement collectif.

**Vu** que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau, Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels, **Vu** que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1er janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'APPLIQUER**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification suivante :
  - Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0.01 € HT/m3
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**AMPLIATION** sera adressée à Mme la Sous-Préfète et à la SOGEDO.

**Vote : 19 pour- 0 contre - 1 abstention**

**h. Délibération 2024/072 – Personnel – Mise à jour du tableau des emplois**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**Vu** l'avis favorable de la CAP du Centre de gestion du Jura en date 23 septembre 2024 pour la promotion interne au grade de rédacteur de Mme Hélène MARTINE,

**Vu** l'arrêté n°2024- du 7 octobre 2024 relatif à la nomination au poste de rédacteur de Mme Hélène MARTINE au 15 octobre 2024,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** le départ en retraite de Madame Marie-Christine FORESTIER au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** les demandes de Mme Marine CHATILLON, Mme Caroline BERNOT et Mme Emilie VISCARDINI pour augmenter leur temps de travail,

**Considérant** les besoins de la Maison de l'Enfance et le futur projet de restauration scolaire à l'école G. DALTON,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour donner suite au recrutement de Mme SEYDA KILIC au poste d'ASTEM-animateur (grade d'adjoint d'animation)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier les temps de travail comme suit

**A la Maison de l'Enfance :**

GRADE	Date d'effet	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail
Adjoint d'animation territorial (M. CHATILLON)	01/12/2024	25h00	32h30
Adjoint d'animation territorial (E. VISCARDINI)	01/01/2025	32h30	35h00
Adjoint technique Principal 1ère classe (C. BERNOT)	01/03/2025	29h30	32h30



**PRECISE** qu'afin de garantir la continuité du service public, les agents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires pour nécessité de service, à la demande de l'autorité territoriale.

**APPROUVE** le tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire afférente à cette décision.

**Vote : 20 pour - 0 contre - 0 abstention**

**ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS**

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL						
GRADES OU EMPLOIS	CAT	Non pourvus	EMPLOIS POURVUS			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
				Nombre	Horaire hebdo	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>		<b>6</b>
Attaché	A	1				1
Attaché sur emploi fonctionnel DGS	A		1			1
Rédacteur	B		1			1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	0			1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C		1			1
Adjoint Administratif	C		1			1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>3</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>13</b>
Technicien territorial	B		1			1
Agent de maîtrise	C	1				1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C		1	1	32.5	2
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C		1			1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1				1
ATSEM principal de 2ème classe	C	1				1
Adjoint Technique	C		5			5

Adjoint Technique	C			1	4.00	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>		<b>9</b>
Animateur	B		1			1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C		1			1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe				1	15.00	1
Adjoint d'animation territorial	C		2	1	32.50	3
Adjoint d'animation territorial	C			1	28.50	1
Adjoint d'animation territorial	C			1	25h00	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8</b>		<b>9</b>
Educatrice de Jeunes Enfants de 1 <sup>ère</sup> classe	A			1	27.50	1
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	C			1	24.75	1
Auxiliaire de Puériculture classe normale	C			1	30.00	1
Auxiliaire de Puériculture classe normale	C			1	31.00	1
Agent social	C			1	30.00	1
Agent social	C			2	28.00	1
Agent social	C		1	1	26.00	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5</b>	<b>18</b>	<b>14</b>		<b>37</b>

#### i. Délibération 2024/073 – Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

Monsieur Bernard WAILLE expose :

Au regard de l'état sanitaire de la forêt, l'ONF propose à la commune d'opérer une coupe sur les parcelles 4, 5, 6 et 7 situées sur Cuttura. Pour cela, l'ONF suggère une convention de mise à disposition des bois sur pied. Dans ces conditions, l'ONF est chargée de l'exploitation et de la commercialisation des bois. Cette convention prévoit la coupe de 497 m<sup>3</sup> dont 31 % de déclassé pour une recette estimée d'environ 10 000 €. Le projet de convention et la fiche d'analyse économique sont annexés à cette délibération.

*Il précise que cette délibération est une régularisation puisque la convention a été signée juillet. Colin RIEUTORD demande si l'exploitation concerne la zone sur laquelle une ligne électrique est au sol. Il semble que ce ne soit pas le cas. Il revient alors sur le projet de déplacement de la ligne au niveau de la route forestière ; est-ce toujours d'actualité ? Monsieur le Maire précise que cela relève d'ENEDIS. Colin RIEUTORD rappelle que le projet avait été bloqué par la commune. Bernard WAILLE indique qu'effectivement le projet proposé ne convenait pas avec l'implantation des poteaux. Colin RIEUTORD conclut sur la nécessité de trouver une solution car une habitation pâtit de cette situation (coupure de courant).*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R143.4 du Code forestier ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** le projet de convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Vote : 20 pour - 0 contre - 0 abstention**

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

- M. et Mme PONCET sollicitent l'achat d'un parcelle de 24 m<sup>2</sup> qui est un délaissé de la rue de la Seigne au droit de sa propriété.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal au sujet de cette cession,  
Avis favorable.

La commune sollicitera l'avis des domaines pour estimer la valeur au m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- Vitesse excessive traversée de Cuttura

Proposition de limitation de la vitesse à 30 km/h sur tout le village. Gérard AUGER regrette que si les gens respectaient la vitesse, tout irait bien.

Après discussion, il est acté de passer la vitesse à 30 km/h.

Anne-Sophie VINCENT signale qu'une clôture de sa voisine avait été dégradée par le chasse neige. Monsieur le Maire précise que ce doit être le Département mais nous regarderons ce que nous pouvons faire.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 19 décembre 2024 à 18h30.

Fin de la séance : 21h00

Le Maire

Roland FREZIER



Le secrétaire de séance

Daniel BOUILLER

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Daniel Bouiller". The signature is written over the printed name of the secretary.

